



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

DELIBERATION N° 2024-136	Finances Autorisations Spéciales d'investissement 2025
-----------------------------	--

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 consacre la pratique des « Autorisations Spéciales d'Investissement ». Ces dispositions ont été reprises dans l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
 Reçu en préfecture le 12/12/2024
 Publié le
 ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_136-DE

Ainsi dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT que le budget 2025 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2024, et qu'il faut pouvoir faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget,

CONSIDERANT qu'il convient de voter une autorisation budgétaire spéciale telle que synthétisée ci-dessous :

OPERATIONS	Inscriptions Budget Commune 2024 (Budget primitif + décisions modificatives - Opérations réelles) Montants arrondis à l'euro inférieur	Autorisations 2025	Pour information Ventilation Sur l'article budgétaire
<i>OE n° 1403 - Patrimoine Culturel</i>	204 000	50 000.00	21318
<i>OE n° 1405 - Acquisitions foncières</i>	120 600	30 000.00	2111
<i>OE n° 1406 - Eclairage public</i>	210 000	50 000.00	21534
<i>OE n° 1407 - Parc Vallat</i>	254 000	13 500.00	2128
<i>OE n° 1409 - Vidéo Protection</i>	120 000	30 000.00	2158
<i>OE n° 1501 - Bâtiments</i>	319 400	75 000.00	21311
<i>OE n° 1502 - Aménagement</i>	966 000	240 000.00	2152
<i>OE n° 1504 - Equipement</i>	298 450	70 000.00	2188
<i>OE n° 1804 - Vestiaire petit stade</i>	700 000	25 000.00	21314
<i>OE n° 1806 - Eglise</i>	1 130 000	60 000.00	21318
<i>OE n° 1901 - Hôtel Dieu</i>	107 500	25 000.00	21318
<i>OE n° 1902 - Salle Spectacle DOJO</i>	5 407 437	1 350 000.00	238
<i>OE n° 1903 - Véhicules</i>	72 500	15 000.00	21828
<i>OE n° 1905 - scolaires</i>	955 350	235 000.00	21312
<i>OE n° 2002 - Cabrières</i>	102 000	10 000.00	2152
<i>OE n° 2003 - Chapelle St Jacques</i>	21 200	0.00	2188
<i>OE n° 2101 - Développement Durable</i>	85 000	20 000.00	2128
<i>OE n° 2102 - Trinitaires</i>	50 000	10 000.00	21314
<i>OE n° 2201 - Skate Park</i>	65 000	0.00	2128
<i>OE n° 2202 - COSEC</i>	372 000	50 000.00	21314
<i>OE n° 2301 - Beaudoux</i>	144 500	35 000.00	21314
<i>OE n° 2401 - Hôtel de ville</i>	483 500	70 000.00	21311
<i>OE n° 2402 - Ancien chemin de Berre</i>	39 000	6 500.00	2031
Totaux	12 227 436.93 €	2 470 000.00	

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_136-DE



- **APPROUVE** l'autorisation budgétaire pour 2025 telle que décrite ci-dessus
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_136-DE